



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue de Liverpool 70 à 1070 Anderlecht
- Identité du demandeur : COMMUNE D'ANDERLECHT , Place du Conseil 1 à 1070 Anderlecht
- Demande de: Permis d'Environnement de classe 2 : PE 214/2024 - Nouvelle demande

Nature de l'activité principale : Exploitation d'une salle de spectacle

Exploitation (rubriques) : Pompe à chaleur (50 kW - rubrique 132 A), Salle de spectacle (404 personnes - rubrique 135 A), Transformateur statique (630 kVA - rubrique 148 A), Bassins d'orage (45 m³ - rubrique 179)

Zone : P.R.A.S. : zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones de forte mixité

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **02/02/2026** et jusqu'au **16/02/2026** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironment@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 16/02/2026**.
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 22/01/2026.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

¹ Reproduction de la signature.

Mario DE SCHEPPER

Françoise CARLIER